

devant le peuple, par leurs discours ou par leurs écrits, et de leur donner des leçons d'autant plus outrageantes qu'elles sont publiques et injustifiables sous tout rapport ? Combattre, est parfois un devoir, mais il faut combattre sous les ordres des chefs, attendre d'eux le cri de ralliement, suivre leurs plans de campagne, et, au besoin, battre la retraite au premier signal ; agir autrement, c'est devenir soi-même l'ennemi des siens et, de tous les ennemis, le plus perfide et plus dangereux.

Si l'autorité épiscopale relève du pape et non de l'Etat, en appeler de ses jugements, dans les choses d'ordre spirituel, au jugement du pouvoir séculier, c'est, pour un catholique, se mettre en contradiction avec ses propres croyances, étouffer la voix de sa conscience, souffler sa mère, la sainte Eglise, et s'exposer à sortir violemment de son sein.

“ J'embrasse avec joie et avec amour, — écrivait saint Cyprien, — ceux qui reviennent avec un vrai repentir ; “ mais s'il s'en trouve qui croient pouvoir s'ouvrir la porte “ de l'Eglise par la terreur, plutôt que par les larmes et la “ soumission, qu'ils sachent que le camp invincible du “ Seigneur ne cède point à des menaces. Un évêque tenant “ l'Evangile et gardant les préceptes de Jésus-Christ, peut “ être tué, mais il ne peut être vaincu (48).”

Enfin, si l'autorité épiscopale a pour but le bien spirituel et le salut de nos âmes, cette autorité, loin d'être un joug et une tyrannie, comme on se plaît trop souvent à la présenter, doit être considérée comme un immense bienfait, car elle se rattache au droit sacré et inviolable que nous avons tous de préférer aux biens de ce monde les biens de l'éternité, et elle nous est, à cette fin, tellement nécessaire, que si elle n'existe pas, nous pourrions, en quelque sorte, la réclamer de la miséricorde divine.

Puisqu'elle nous a été donnée, nous avons le droit à ce

---

(48) Lettre LV.